

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ATHENA.

Ce document précise et complète les Statuts réactualisés de Mai 2015.

# Article 1 - De l'acceptation de nouveaux membres.

L'admission d'un membre est du ressort du Comité en respect de la procédure suivante :

Après avoir été admis à un maximum de 3 duplicates à titre de "prise de contact",

- 1) introduction de la candidature appuyée par un parrain.
- 2) publication de la candidature aux "Nouvelles de l' Athéna".
- 3) après une attente de 3 mois après publication, et sans avoir reçu d'avis contraire d'au moins un membre du club, le Comité procédera à l'acceptation définitive du candidat devenu membre à part entière.

SINON : en cas d'opposition jugée justifiée par le comité, le candidat en sera mis au courant et la procédure suivra son cours d'après l'article 5-5 des Statuts.

## Article 2 - Cotisations.

Les cotisations sont annuelles. Le montant et la date d'échéance sont fixés par le Comité qui est autorisé à établir des tarifs réduits en faveur de certaines catégories de membres, les conjoints des membres, les membres juniors ou toute personne ayant particulièrement mérité du Club à quelque titre que ce soit.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans le mois de l'échéance sera réputé démissionnaire sans être déchargé pour autant de son obligation de paiement.

## Article 3 - Visite de joueurs non-membres au Club

Le visiteur doit être présenté à au moins un membre du Comité. Après 3 visites au Club sa demande d'admission devra être introduite.

#### **Article 4 -** Démissions - Exclusions.

Un membre peut à tout moment présenter sa démission, mais uniquement par lettre adressée au Comité.

Pareille démission libère le Club de toute obligation de remboursement de cotisation du Club et de la VBL envers l'intéressé.

#### Article 5 - Sélection

Les membres appelés à représenter le Club en compétitions officielles ou en rencontres amicales seront sélectionnés par le Comité et/ou un sélectionneur désigné à cet effet par le Comité.

#### <u>Article 6</u> – <u>Modifications du règlement d'ordre intérieur</u>

Le règlement d'ordre intérieur peut-être modifié par une majorité absolue au sein du comité.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite.

# Article 7 - De l'organisation des tournois

Le Comité délègue l'exercice de l'autorité au Capitaine du Club pour tout ce qui concerne l'organisation et le déroulement des tournois, et plus précisément :

- l'établissement d'un règlement adapté au type de tournoi (duplicate carré championnat du club etc ... ) compte tenu du nombre de séances et du nombre de participants possibles ou autorisés.
- le respect du timing : lors du début et de la fin du tournoi, mais aussi à chaque tour en cours de tournoi.
- la décision d'appliquer des pénalités (préalablement bien définies) à des joueurs pour le non-respect des règles établies.

# Article 8 - Présence d'un "stand-bye"

De par son adhésion au Club, chaque membre est tenu d'être présent à tour de rôle comme "stand-bye", lors des tournois déterminés par le comité, à condition :

- d'avoir moins de 80 ans
- de résider dans un secteur de moins de 20 km du Club.

Le tour de rôle est tenu par le Capitaine du Club et paraît mensuellement dans "Les Annonces de l' Athéna ".

Si le membre désigné bye est empêché il doit prendre l'initiative de se faire remplacer et le faire savoir au capitaine (ou secrétaire)

21-7-2017